

Maître d'ouvrage



Communauté de Communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106
83440 Tourrettes
Téléphone : 04 94 76 02 03

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DE PAYS

Adresse des travaux :
50 ROUTE DE L'AERODROME
RD19
83440 FAYENCE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Procédure :

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE passé en application de
l'Article L. 2123-1 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie
législative du code de la commande publique**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux Article R. 2191-60, Article R. 2191-61 de de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorerie de Fayence

Maîtrise d'oeuvre :

Groupement COMBY architecte / HERVE ingénierie / PISANO

DATE ET HEURES LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 21 octobre 2019 à 10h00

OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1-1 - INTITULE

La présente consultation porte sur les TRAVAUX pour la

REHABILITATION DE LA MAISON DE PAYS à Fayence (83)

La description précise du besoin ainsi que les quantités figurent au CCTP, et plans joints au dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2-1 - FORME DE LA CONSULTATION

Forme de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application de Article L. 2123-1 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :

Stephane COMBY ARCHITECTE DPLG
7 bis, rue source Saint Michel - 83340 FLASSANS SUR ISOLE
Tél : 04 94 59 60 90

Christophe PISANO – ÉCONOMISTE
1442, vieille route de Grasse
83300 DRAGUIGNAN
Tél 06 09 62 09 38

SASU HERVE INGENIERIE - Jean Marie HERVÉ / BET FLUIDES & THERMIQUE
250 chemin du Gabron - 83480 Puget sur Argens
Tél 04 94 51 81 97

BEBCI - Michel RAMPIN Ingénieur/ BET STRUCTURE sous-traitant
260 rue Lavoisier ZI TOULON EST – BP 405 – 83085 TOULON CEDEX 9
Tel : 09 52 88 32 36

Contrôle technique

APAVE
Espace Vernède n°2 - ZAC les Vernèdes
83480 Puget-sur-Argens
Tel : 04 94 19 84 40
var@apave.com

CSPS

SO - SCHMIDT Olivier
4668, route de Brignoles
83149 BRAS
Tél : 06 37 83 92 04
so.schmidtolivier@gmail.com

ARTICLE 2-2 – DÉCOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est un marché à lots séparés, portant les n° suivants :

1. VRD
2. GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE - FAÇADES
3. CHARPENTE / COUVERTURE
4. MENUISERIES BOIS
5. CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS
6. CARRELAGE
7. SERRURERIE
8. PEINTURE
9. ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES
10. PLOMBERIE - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION
11. ELEVATEUR PMR

ARTICLE 2- 3 - VARIANTES

Le pouvoir adjudicateur n'a pas prévu de variante imposée.

Si des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) imposées sont prévues, les entreprises ont l'obligation de les chiffrer. A défaut leur offre pourra être considérée irrégulière.

Les variantes architecturales et esthétiques à l'initiative de l'entreprise sont interdites

Les variantes techniques ne sont pas interdites mais :

- La version de base devra être chiffrées
- Les variantes devront respecter le principe du cahier des charges en matière de prestations et d'équipements. Les variantes pourront porter sur les solutions techniques pour répondre au mieux aux besoins exprimés, et dans la mesure où elles améliorent la pertinence de la réponse.
- le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre seront les seuls juges de la pertinence des variantes proposées.

ARTICLE 2-4 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Le décompte du délai s'effectue à compter de la date d'envoi à la publication par l'administration.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2-5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. L'offre est irrévocable jusqu'à expiration du délai de validité des offres. Le candidat qui retirerait son offre devrait verser au maître d'ouvrage une indemnité de renonciation égale à la différence entre le montant de sa soumission et le prix du marché que le maître d'ouvrage aura passé ultérieurement.

ARTICLE 2-6- MODIFICATION DES CONTRATS EN COURS D'EXECUTION

Le marché pourra être modifié dans les limites de l'article L. 2194 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les conditions d'exécution de ces modifications du marché sont précisées au C.C.A.P., dans le présent RC, et dans les pièces du marché.

ARTICLE 2-7 - REMISE EN CONCURRENCE EN COURS D'EXECUTION

Sans objet

ARTICLE 2-8-MARCHES NEGOCIES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront éventuellement donner lieu à un marché complémentaire pour la réalisation de prestations complémentaires non prévues initialement, devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage, et passé en application de la procédure adaptée de l'article 35-5° du code des marchés publics et qui seront exécutées par l'attributaire du présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

ARTICLE 2-9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le cahier des clauses techniques particulières - CCTP
- les plans de l'architecte et des bureaux d'études
- le cadre de la DPGF
- le PGC du coordonnateur sécurité
- Etude géotechnique,
- diagnostics,

ARTICLE 2-9 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 3- 1 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de la réception par le titulaire de la lettre portant notification du marché ou de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux. Le marché pourra également être résilié dans les conditions fixées au CCAP.

ARTICLE 3-2 - LIEU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX, DE LIVRAISON DES FOURNITURES OU DE PRESTATION DE SERVICE

Le lieu d'exécution des travaux est :
Maison de Pays – RD 19
50 route de l'aérodrome
83440 Fayence

ARTICLE 3-3 – DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la réception par le titulaire de l'ordre de service ordonnant de commencer l'exécution des travaux, pour une période de :

16 mois incluant la période de préparation et d'approvisionnement.

A titre indicatif, le début des travaux est prévu en DÉCEMBRE 2019 (préparation).

ARTICLE 3-4 – MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE ET DELAI DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement bancaire.

Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture, selon les modalités définies au CCAP, dans un délai de 30 jours.

Les modalités de financement du marché sont définies au CCAP et s'exécutent conformément aux prescriptions des articles 3.4, 3.5 et 3.6.

Le candidat bénéficiera d'une avance conformément à l'Article L. 2191-3 à 12 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et aux indications du CCAP et de l'Acte d'Engagement, sauf s'il stipule expressément sa renonciation sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 3-5 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

ARTICLE 3-6 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

ARTICLE 3-7- SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application, les entreprises devront se soumettre aux prescriptions du Coordinateur SPS pendant le chantier.

L'opération est classée en catégorie 2.

ARTICLE 3-8- CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social ou environnemental.

MODALITES DE DEVOLUTION

ARTICLE 4 – MODE DE DÉVOLUTION

4-1 La dévolution est prévue en un LOTS SEPARES. Le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

4-2 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit impérativement joindre dans le dossier de candidature, l'ensemble des pièces telles que requises à l'article 7 A/ ci-dessous.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1) En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- 2) En qualité de membre cotraitant de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 5 –1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Textes de référence

Interdictions de soumissionner

Article R-2141 CMP

Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Articles R-2143-5 à 16 CMP

Participation d'un opérateur économique à la préparation du marché

Article R-2111-2 CMP

Critères de sélection

Les critères de sélection seront les suivants :

1 - Garanties professionnelles :

Qualité et capacité des candidats à répondre au marché eu égard à leur expérience dans le domaine objet du marché, jugée au vu

- des certificats de qualification professionnels produits
- des références similaires produites
- de certificats de capacités de maîtres d'ouvrage ou maître d'œuvre produits pour des opérations similaires
- à leurs moyens humains et techniques.

2 – Garanties financières :

Apprécierées au vu du chiffre d'affaire moyen réalisé lors des trois derniers exercices.

ARTICLE 5-2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et de demander des compléments d'information et/ou des demandes de précision.

Le maître d'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés ci-dessous énoncés. Il est rappelé conformément à la réglementation relative aux Marchés Publics que les offres déclarées inappropriées, irrégulières, inacceptables et déclarées anormalement basses sont éliminées.

Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

Les critères de jugement des offres sont les suivants, et seront appliqués d'une part sur l'offre de base, ainsi que sur l'offre de base + chaque PSE éventuelle s'il y en a

- Valeur technique 50 %
- Prix 50 %

Une note leur sera attribuée suivant le barème ci-après :

- 0 : absence d'indications
- 1 : indications très insuffisantes ne permettant pas d'apprécier la réponse faite et/ou grosses non conformités : réponse non acceptable
- 2 : indications répondant aux attentes de l'acheteur sans plus-value particulière : réponse peu attractive
- 3 : indications correctes répondant aux attentes de l'acheteur sans plus-value particulière
- 4 : indications précises et pertinentes : réponse présentant un caractère attractif
- 5 : indications très précises et très pertinentes en regard des attentes de l'acheteur : réponse présentant un caractère d'excellence.

Critère VALEUR TECHNIQUE appréciée en regard des sous-critères suivants :	noté sur	coef. d'importan- ce	total sur 50
<ul style="list-style-type: none"> Méthodologie d'exécution appliquée au chantier <ul style="list-style-type: none"> - Personnels et matériels spécifiquement affectés au chantier - Qualification de la sous-traitance envisagée. - Mode de réalisation des plans d'exécution - Dispositions prises en matière d'installations de chantier - Dispositions prises en matière de sécurité - Modes opératoires et méthodes d'exécutions - Modes de réalisation des ouvrages spécifiques propres au chantier - plans, croquis... tout élément dénotant une approche personnelle bien comprise des ouvrages à exécuter et du chantier - Organisation du SAV pendant la période de garantie 	5	4	15
<ul style="list-style-type: none"> Planning <ul style="list-style-type: none"> - Calendrier détaillé par grandes tâches - Adéquation des moyens proposés avec le planning 	5	2	10
<ul style="list-style-type: none"> Fournitures <ul style="list-style-type: none"> - fournitures justifiées par documentations et fiches techniques - Qualité des matériels et fournisseurs 	5	4	20
<ul style="list-style-type: none"> Mesures environnementales <ul style="list-style-type: none"> - Qualité environnementale - Dispositions prises pour l'exécution (matériaux), la gestion de la propreté chantier et la gestion des déchets (tri, recyclage, ...etc) 	5	1	5
Total note			50
<p>La note de valeur technique des entreprises est analysée à partir du mémoire technique remis par les candidats. Elle résulte de la formule suivante :</p> <p>La valeur technique des offres est d'abord appréciée selon un décompte sur 50. Les offres sont ensuite pondérées en fonction du % assigné au critère de valeur technique, proportionnellement à leurs écarts par rapport à l'offre la mieux notée selon la formule suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note du candidat = $50 \times (\text{note du candidat} / \text{note de l'offre ayant la meilleure note de valeur technique})$ <p>L'offre ayant la meilleure valeur technique sera donc notée 50/50.</p>			

Critère PRIX		Pondération globale tous lots
Classement du prix le moins disant selon la formule suivante :	<u>50 x Prix de l'offre moins disante</u> <u>Prix du candidat</u>	50 /100
<p>Le candidat le moins cher obtient la note maximale, le plus cher la note la plus basse.</p> <p>Toutefois, les prix suspectés d'être anormalement bas feront l'objet d'une analyse spécifique et si les demande pour pourront faire l'objet d'un coefficient correctif.</p>		

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, des précisions seront demandées au candidat.

En cas de discordance entre la DPGF et l'acte d'engagement, c'est la somme portée sur ce dernier qui fera office de valeur de l'offre.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il pourra être invité à rectifier les documents non conformes, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5.3 NEGOCIATION

Une fois les offres classées selon les notes obtenues, le pouvoir adjudicateur engagera une négociation visant à adapter au mieux l'offre aux conditions générales de réalisation de l'opération. Cette négociation portera sur des points bien précis, et en aucun cas ne devra dénaturer l'objet du marché.

Suivant le résultat de l'appel d'offre, le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5-4 – CLASSEMENT DES OFFRES A TITRE PROVISOIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai qui sera fixé dans la lettre d'information, les documents listés ci-dessous

Eléments à produire à l'appui de la candidature

Article R-2143-3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

- 1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- 2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Justification d'avoir le droit de soumissionner (obligation uniquement pour le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché)

Article R- 2144-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (déclarations fiscales et sociales)
- Copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- Pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8224-2 à D8254-5 du code du travail
- Extrait du registre pertinent (extrait K, extrait K-bis, extrait D1)

Les candidats ont la possibilité d'utiliser le dispositif prévu à l'Article R 2143-13 [Documents justificatifs et moyens de preuve par système électronique ou espace de stockage numérique] et l'Article R 2143-14 (Documents justificatifs et moyens de preuve issus d'une précédente consultation)

A défaut de production de ces documents, le Maître d'Ouvrage prononcera l'élimination du candidat. Elle présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 6 – DE L’EMPLOI DE LA LANGUE FRANCAISE DANS LA PRESENTATION DES OFFRES

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Dans le cas contraire, les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français, conformément à l'Article R. 2143-16 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

ARTICLE 7 – CONTENU DES OFFRES

A- DOSSIER "CANDIDATURE"

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

a) Pièces de la candidature :

a1) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier
 - qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée
 - et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Preuve de l'habilitation du signataire (statuts désignant le signataire comme représentant de la structure candidate : pouvoir, délégation de signature ou équivalent
- Formulaires DC1 et DC2 à jour de toutes nouvelles dispositions. Ces pièces peuvent être téléchargées au lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

a2) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- assurance pour les risques professionnels Décennale et Responsabilité Civile

a3) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ainsi que pour le projet.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit impérativement joindre l'ensemble des pièces énumérées

B – SECOND DOSSIER "OFFRE"

Contiendra :

- a) **L'acte d'engagement**, rempli, daté, paraphé et signé, avec le cachet de l'entreprise et le nom lisible du signataire et sa qualité.
- b) **la DPGF** (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), remplie, datée, paraphée et signée, avec le cachet de l'entreprise et le nom lisible du signataire et sa qualité. La décomposition du prix global et forfaitaire, non contractuelle, servira pour l'établissement des décomptes par l'entreprise et leur contrôle par le maître d'œuvre ; les quantités sont données à titres indicatifs, les entreprises étant tenues, au moment de la soumission, de les vérifier, au moins par sondages, et pouvant si elles le jugent nécessaire, les modifier.
- c) Un **mémoire technique** précisant la valeur technique de l'offre, comprenant les informations nécessaires à la notation de la valeur technique indiquées ci-avant.
- d) Pour **les lots 1 VRD, 2 Gros-œuvre - Maçonnerie et 3 Charpente Couverture** une **attestation de visite** (modèle ci-joint) signée par le représentant du MO
- e) une **attestation** de l'entrepreneur ou de son représentant indiquant
 - qu'il a pris connaissance du **CCTP, du CCAP, du PGC** et de toutes les pièces du marché
 - qu'il les **accepte** sans modification et sans condition.

Nota Bene

1- La transmission des CCAP, CCTP et autres pièces techniques n'est pas obligatoire au moment de la remise des offres, toutefois ils devront être signés par le titulaire au plus tard lors de la mise au point du marché.

Afin de faciliter la procédure de notification, les candidats peuvent transmettre ces trois documents dûment signés et tamponnés, dans leur intégralité, dès la remise des offres.

2- Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer le marché, par la production **d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise**. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas établie en bonne et due forme, l'offre de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

ARTICLE 8 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire EUROS.

Le candidat s'il présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le maître d'ouvrage, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par le maître d'ouvrage s'imposera à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE - CONDITIONS D'ENVOI

9.1 - Plate-forme profil d'acheteur

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée. Les candidats transmettront leur offre par voie électronique par voie dématérialisée via la plateforme de dématérialisation ci-après.

présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-securises.fr>. Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

9.2 - Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

9.3 - Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Dépôt classique:

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;
 - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint ;
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 15 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat>)

9.4 - Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

9.5 - Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, - envoi des candidatures et des offres, questions des candidats et réponses du pouvoir adjudicateur, ...- sont effectués uniquement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation, www.marches-securises.fr , conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

9.6 - Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

9.7 - Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-securises.fr>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

9.8 - Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

9.9 - Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

9.10 - Rematérialisation des documents électroniques avant attribution

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

9.11 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : Clé USB uniquement.

9.12 - Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde:

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

9.12 - Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde:

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

ARTICLE 10 - DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES :

La date limite de remise des offres est fixée au **Lundi 21 octobre 2019 à 10h00**.

Délai impératif :

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 11- VISITE DES LIEUX

Le candidat effectuera sur place les constations et relevés qu'il jugera nécessaires pour la bonne exécution des prestations décrites et établira sous son entière responsabilité son offre.

Il devra prendre rendez-vous par demande à faire à

M. Mathieu BLANCHARD

Responsable technique

Portable : 06.70.80.24.23

Courriel : m.blanchard@cc-paysdefayence.fr

Questions des candidats

Conformément à la règlementation, les questions des candidats seront posées via le profil d'acheteur <https://www.marches-securises.fr>

Le pouvoir adjudicateur y répondra par la même voie, tous les candidats étant informé des réponses faites à toutes les questions.

ARTICLE 12- MISE AU POINT DU MARCHE

Avant la notification du marché, il sera procédé à une mise au point du marché avec le candidat retenu. Au cours de cette mise au point, toutes les questions concernant l'exécution des prestations pourront être évoquées afin de réduire les difficultés nées de l'exécution du marché.

ARTICLE 13- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir au plus tard six jours avant la fin du délai de remise des offres leur demande écrite éventuelle via la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-securises.fr>

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune sera mise en ligne en temps utile sur le site de la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées au plus tard six jours avant la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.



Département du Var
Communauté de Communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106
83440 Tourrettes
Téléphone : 04 94 76 02 03

MAPA DE TRAVAUX
REHABILITATION DE LA MAISON DE PAYS

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je, soussigné(e)

.....
Représentant la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Atteste

Avoir fait visiter le bâtiment de la Maison de Pays et ses abords

à M / Mme.....

de la société

.....
Dans le cadre de la consultation d'entreprises pour le MAPA de travaux cité en objet.

Le

Fait pour servir et valoir ce que de droit.